



## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

**Conseil communautaire du 04 Mars 2016 (1<sup>ère</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2016-03-01/06**

**OBJET : Adhésion au pôle de compétitivité Synergille.**

L'an deux mille seize, le quatre Mars à 19h40, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Port-Louis sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina, M. PORLON Pierre, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE Epse RAMPATHI Sheila, Mme SERMANSON Sylvia,

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)**

M. ATAM-KASSIGADOU Moïse à Mme RAMPATHI Sheila  
M. LOMBION Jean-Claude à M. FRANCFORT Philipson  
M. MANICOM à Mme CARABIN Gabrielle  
M. ROUX Harry à Mme OUJAGIR Nadia

**CONSEILLERS EXCUSES : Deux (2)**

M. MORNAL Blaise, M. HILL Joseph

**CONSEILLERS ABSENTS : Six (6)**

Mme ALPHONSE épse TANCONS Louisiane, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. SIOUMANDAN Rénalt.



**A été élu secrétaire de séance : M. ARTHEIN Victor.**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

**Vu** les statuts de la CANGT ;

**Considérant** qu'en égard aux ambitions en matière de développement durable définies par les élus lors de l'élaboration du projet de territoire et aux compétences « environnement et énergie » et « développement

économique», Synergile constitue une opportunité pour la CANGT de remplir son rôle de catalyseur d'initiatives privées ou publiques rentrant dans les domaines de l'Énergie et des matériaux.

**Considérant** que l'accompagnement de Synergile peut se traduire par:

- l'accompagnement de la CANGT et des communes membres lors de l'élaboration de documents stratégiques et de planification comme le Plan Climat Air Énergie Territoire et les Plans Locaux de l'Urbanisme,
- le conseil à la CANGT sur les projets privés dans le domaine de l'Énergie
- le Conseil et l'accompagnement des entreprises pour structurer leur offre en matière d'innovation dans les domaines de l'Énergie et les matériaux

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'adhésion au pôle de compétitivité Synergile

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la cotisation annuelle qui s'élève d'un montant de 1100 € HT au budget

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

**ARTICLE 4 :** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour la Présidente et par Délégation,  
Le 26/09/2019  
Vice-Président,  
Blaise JORNAL



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*